

Avenant n° 2025-1 À la convention d'objectifs 2022-2025

La présente convention est conclue entre :

Le SIVOM du Secteur de Ligné

3 place de la Perretterie
44850 LIGNE
Tél. : 02 51 12 20 04

Représenté par La Présidente
Mme Anne-Marie CORDIER

Association Accueil Enfance

3, allée de Langförden
Les Gattières
44850 LE CELLIER

Représentée par les Co-présidents, Mme
Marie RENAUD et M. Olivier MARMIN

VU la convention d'objectifs 2022-2025 signée par les deux parties en juin 2022 et notamment l'article 5 « subvention allouée par le SIVOM »

VU la délibération du Comité syndical du 25 juin 2025 fixant le montant des subventions pour l'année 2025

Il convient de modifier la convention d'objectifs 2022-2025 comme suit :

Article 5

Modification de l'article 5 « subvention allouée par le SIVOM » :

Ainsi pour l'année 2025, le SIVOM a validé lors du comité syndical du 25 juin 2025, la subvention de 26 550 € détaillée comme suit :

Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 24 900 € réparti par secteur :

Périscolaire : 13 000 €

ALSH : 11 900 €

Une subvention d'investissement d'un montant de 1 650 €.

Cette subvention est attribuée pour l'achat suivant : Achat d'un ordinateur, d'un écran, de logiciel et de câbles informatiques.

Elle pourra faire l'objet d'un acompte de 50%, sur présentation des devis et le solde sera versé sur présentation des factures correspondantes dans la limite des montants de celles-ci.

A Ligné, le

Pour le SIVOM du Secteur de Ligné

Mme Anne-Marie CORDIER
Présidente du SIVOM du Secteur de Ligné

A _____, le

Pour l'association

Mme Marie RENAUD et M. Olivier MARMIN
Co-présidents de l'association Accueil Enfance

Avenant n° 2025-1 À la convention d'objectifs 2022-2025

La présente convention est conclue entre :

Le SIVOM du Secteur de Ligné

3 place de la Perretterie
44850 LIGNE
Tél. : 02 51 12 20 04
Représenté par La Présidente
Madame Anne-Marie CORDIER

Association Couffé Animation Rurale

Maison de l'enfance C.A.R
Rue de Bogel
44 521 COUFFE
Représentée par les co-présidentes,
Mesdames Marie BRANDICOURT et
Elodie JAHAN

VU la convention d'objectifs 2022-2025 signée par les deux parties en juin 2022 et notamment l'article 5 « subvention allouée par le SIVOM »

VU la délibération du Comité syndical du 25 juin 2025 fixant le montant des subventions pour l'année 2025

Il convient de modifier la convention d'objectifs 2022-2025 comme suit :

Article 5

Modification de l'article 5 « subvention allouée par le SIVOM » :

Ainsi pour l'année 2025, le SIVOM a validé lors du comité syndical du 25 juin 2025, la subvention de 43 600 € détaillée comme suit :

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 600 € :

Périscolaire : 4 600 €
Pour l'ALSH : 15 000 €
Jeunesse : 21 000 €

Une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 € :

Cette subvention est attribuée pour les achats suivants : Renouvellement des banquettes pour les enfants, du four, des plaques de cuisson, achat d'une chaise de bureau, d'un lave verres et d'une plastifieuse. Elle pourra faire l'objet d'un acompte de 50%, sur présentation des devis et le solde sera versé sur présentation des factures correspondantes dans la limite des montants de celles-ci.

A Ligné, le

Pour le SIVOM du Secteur de Ligné

Mme Anne-Marie CORDIER
Présidente du SIVOM du Secteur de Ligné

A _____, le

Pour l'association

Mesdames Marie BRANDICOURT et
Elodie JAHAN
Co-présidentes de l'association CAR

Avenant n° 2025-1 À la convention d'objectifs 2022-2025

La présente convention est conclue entre :

Le SIVOM du Secteur de Ligné

3 place de la Perretterie
44850 LIGNE
Tél. : 02 51 12 20 04
Représenté par La Présidente
Mme Anne-Marie CORDIER

Association Les petits pas de Jules VERNE

Pôle Enfance
289, avenue de Jules VERNE
44850 LIGNE
Représentée par la Présidente, Madame
Fanny LOREAL

VU la convention d'objectifs 2022-2025 signée par les deux parties en juin 2022 et notamment l'article 5 « subvention allouée par le SIVOM »

VU la délibération du Comité syndical du 25 juin 2025 fixant le montant des subventions pour l'année 2025

Il convient de modifier la convention d'objectifs 2022-2025 comme suit :

Article 5

Modification de l'article 5 « subvention allouée par le SIVOM » :

Ainsi pour l'année 2025, le SIVOM a validé lors du comité syndical du 25 juin 2025, la subvention de 88 500 € détaillée comme suit :

Une subvention de fonctionnement petite enfance d'un montant de 86 000 €.

Une subvention d'investissement d'un montant de 2 500 €.

Cette subvention est attribuée pour l'achat suivant : tricycles, draisiennes, porteurs et jeux d'extérieur.

Elle pourra faire l'objet d'un acompte de 50%, sur présentation des devis et le solde sera versé sur présentation des factures correspondantes dans la limite des montants de celles-ci.

A Ligné, le

Pour le SIVOM du Secteur de Ligné

Mme Anne-Marie CORDIER
Présidente du SIVOM du Secteur de Ligné

A _____, le

Pour l'association

Mme Fanny LOREAL
Présidente de l'association